

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 6 mars 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Fortin, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2023-03-036 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivants :

19. Varia

- 19.1 Lots 2 983 491 et 2 983 489-1 (rues Larocque et de Gatineau) – Désaffectation pour vente et autorisation de signature

ADOPTÉE.

R2023-03-037 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question soulevée.

R2023-03-038 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT QU' il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore, ils représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie

06-03-2023

des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour la troisième année consécutive, du 1er au 31 mai 2023;
- d'appuyer cette campagne en annonçant l'adhésion de la Ville de Maniwaki à l'édition 2023 qui sera lancée officiellement par Miel&Co.

ADOPTÉE.

R2023-03-039

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus et élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec, lance en cette journée sa Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème « *CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)* »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et de leurs concitoyens;

06-03-2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;
- et d'inviter toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville de Maniwaki à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème « *CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)* ».

ADOPTÉE.

R2023-03-040 MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE – FACTURATION INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à la fourniture des services d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique par la Ville de Maniwaki* a été fournie le 5 janvier 2022 à la municipalité de Déléage pour analyse et signature, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a demandé que les services de désincarcération et de sauvetage nautique soient exclus de l'entente initiale avant sa signature;

CONSIDÉRANT QU' une entente modifiée ainsi que la liste de la *tarification des services non couverts par une entente* ont été fournies à la municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE toujours à la demande de la municipalité de Déléage, l'entente initiale avec les services de désincarcération et sauvetage nautique a été fournie une seconde fois en octobre dernier et que la directrice générale a confirmé qu'elle serait adoptée à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki a été appelé à intervenir le 24 novembre 2022 sur le territoire de la municipalité de Déléage pour combattre un incendie et que cette intervention a été facturée selon la *tarification des services non couverts par une entente* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage a finalement fourni l'entente signée le 12 décembre 2022, qu'elle refuse d'acquitter le montant de la facture de l'intervention du 24 novembre et qu'elle a demandé par écrit que celle-ci soit révisée selon la tarification avec entente alors que cette dernière a été signée après l'intervention;

06-03-2023

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente par la municipalité de Déléage a pris plus de 11 mois et a été effectuée après une intervention sur son territoire, et ce, malgré qu'elle ait été informée de la *tarification des services non couverts par une entente* de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la différence de coût entre la facture actuelle et la révision demandée de cette dernière est de 550 \$;

CONSIDÉRANT QU' une *Entente relative à la fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie et à la fourniture des services d'intervention en désincarcération et en sauvetage nautique et sur glace par la Ville de Maniwaki* a été fournie à la municipalité de Déléage en date du 13 décembre 2022 pour les années 2023 à 2026 et que cette dernière ne l'a toujours pas signée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- par soucis d'équité envers les autres municipalités, de maintenir la tarification des services rendus le 24 novembre 2022 telle qu'elle apparaît à la facture initiale puisque l'entente n'était pas signée;
- d'informer par voie de cette résolution le conseil municipal de Déléage qu'advenant une intervention du service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki sur son territoire avant que l'entente 2023-2026 soit signée, ce sera également la *tarification des services non couverts par une entente*, indexée de 2.5 %, qui sera appliquée.

ADOPTÉE.

R2023-03-041 COMPTES FOURNISSEURS – FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de février 2023 s'élève à 728 280.73 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 728 280.73 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

06-03-2023

R2023-03-042 OMH DE MANIWAKI-GRACEFIELD – QUOTE-PART 2023

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki-Gracefield a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2023 pour un montant de 394 056 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit est au montant de 39 549 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements, soit : trois versements de 9 877 \$ et un dernier de 9 888 \$, le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre les chèques à l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki-Gracefield aux montants et aux dates spécifiés ci-dessus;
- d'approprier les fonds à cette fin au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE.

R2023-03-043 RIAM HAUTE-GATINEAU – QUOTE-PART 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2023 est de 54 246 \$ le tout payable en deux versements, soit : le 1^{er} avril 2023 au montant de 27 123 \$ et le 1^{er} juin 2023 au montant de 27 123 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau au montant et aux dates spécifiés ci-dessus;
- d'approprier les fonds à cette fin au poste budgétaire n° 02-391-00-329.

ADOPTÉE.

06-03-2023

R2023-03-044 ÉPANDEUR AMOVIBLE D'ASPHALTE FROID OU TIÈDE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un épandeur amovible d'asphalte froid ou tiède;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
Solution GRB inc.	55 700.00 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire Solution GRB inc. au montant de 55 700.00 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « S-22.5 – Épandeur amovible d'asphalte froid ou tiède »;
- et d'autoriser la directrice générale, la greffière ou la trésorière à signer tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉE.

R2023-03-045 BLOC D'ESCALADE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de prix par invitation pour l'acquisition et l'installation d'un bloc d'escalade au site des Trois Clochers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit :

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
Techsport inc.	93 715.00 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat à Techsport inc. au montant de 93 715.00 \$, plus les taxes applicables, étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-20.1 – Bloc d'escalade;
- et d'autoriser la trésorière ou la greffière ou la directrice générale à signer tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉE.

06-03-2023

R2023-03-046 LOT 6 538 495 (RUE CAVANAUGH) - DÉSAFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire du lot 6 538 495 situé sur la rue Cavanaugh;

CONSIDÉRANT QUE la valeur réelle de ce lot a été établie à 6 083 \$ par l'évaluateur M. Marc Céré de la firme M.C. Évaluations;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Denis désire acquérir ce lot et s'engage à respecter les modalités suivantes :

- il assume tous les frais de notaire inhérents à la vente;
- il accepte le lot tel qu'il est puisqu'il l'occupe déjà depuis plusieurs années;
- il effectuera le paiement du prix de vente plus la TPS et la TVQ à raison de 4 versements par année pendant 5 années consécutives selon les dates d'échéances prévues au compte de taxes;
- l'acte de vente inclura une garantie hypothécaire;

CONSIDÉRANT QUE la disposition d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le bien de la Ville est invendable tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit terrain à une utilité privée afin de pouvoir le vendre;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ce terrain selon les modalités énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE.

R2023-03-047 LOT 2 983 511 (RUE ST-LIONEL) – DÉSAFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du terrain situé sur la rue St-Lionel, lot 2 983 511 ;

CONSIDÉRANT QUE la disposition d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le bien de la Ville est invendable tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

06-03-2023

CONSIDÉRANT QU' un acheteur potentiel est intéressé par ce terrain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit terrain à une utilité privée afin de pouvoir le vendre;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ce terrain.

ADOPTÉE.

R2023-03-048 LOCATION ET EXPLOITATION DU CASSE-CROUTE DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK - BAIL

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur concernant la location et l'exploitation du casse-croute du Centre Sportif Gino-Odjick par Mme Rachel Riel vient à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rachel Riel offre un bon service et qu'elle est intéressée à poursuivre l'exploitation du casse-croute pour quelques années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de conclure un nouveau bail de gré à gré avec Mme Riel pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2028 avec une clause d'indexation de 2.5% par année;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-03-049 BAIL VOYAGES RIVIÈRE BORÉAL INC. – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu entre Voyages Rivière Boréal inc. et la Ville de Maniwaki est échu depuis le 31 octobre 2022 et qu'il n'y a pas de clause de reconduction tacite;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Voyages Rivière Boréal inc. est à nouveau intéressée à occuper une partie du lot 3 216 998 du cadastre du Québec, pour camper lors de séjours exploratoires sur la rivière Gatineau ou lors de formations de secourisme en eaux vives;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail aux mêmes conditions;

06-03-2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

- de conclure un nouveau bail avec l'entreprise Voyages Rivière Boréal inc. concernant l'occupation d'une partie de terrain situé sur « l'île Corbeau » et correspondant au lot 3 216 998 du cadastre du Québec, aux mêmes conditions;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-03-050 BAIL MANI-JEUNES – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur concernant l'occupation du local situé au 86, rue Roy par Mani-Jeunes vient à échéance le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail avec l'organisme pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la conclusion d'un bail avec Mani-Jeunes concernant l'occupation du local situé au 86, rue Roy pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-03-051 147, RUE PRINCIPALE SUD – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 147, rue Principale Sud (lot 2 983 982) a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'un avis public à la population et qu'aucune opposition à cette démolition n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité du contrôle des démolitions d'immeubles et que ce dernier recommande d'autoriser cette démolition conformément aux dispositions des règlements numéros 795 et 815;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous

06-03-2023

les conseillers présents d'autoriser, tel que recommandé par le comité de contrôle des démolitions d'immeubles, la démolition du bâtiment situé au 147, rue Principale Sud.

ADOPTÉE.

**R2023-03-052 LOTS 2 983 491 ET 2 983 489-1 (RUES LAROCQUE ET DE GATINEAU) –
DÉSFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir des terrains situés sur les rues Larocque et de Gatineau, lots 2 983 491 et 2 983 489-1;

CONSIDÉRANT QUE la disposition d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le bien de la Ville est invendable tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' un acheteur potentiel est intéressé par ces terrains;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour lesdits terrains à une utilité privée afin de pouvoir les vendre;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ces terrains.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2023-03-053 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h06.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière